

# Calendrier de soumission des communications sur les affaires à l'ordre des travaux du CMDH prévu par la règle 9

Toutes les communications reçues des INDH et ONG sont envoyées immédiatement par le Secrétariat du Conseil de l'Europe à l'État concerné.

Si l'État répond dans une période de 5 jours ouvrables, la communication et la réponse sont portées à l'attention du CM et rendues publiques.

S'il n'y a pas de réponse dans ces cinq jours, la communication est transmise au CM mais n'est pas rendue publique. Elle sera seulement rendue publique dix jours ouvrables après son envoi à l'État, tout comme toute réponse reçue dans ce délai.

Une réponse de l'État reçue après ces dix jours ouvrables est distribuée et publiée séparément dès sa réception.

Les INDH et les ONG peuvent soumettre des communications au CM sur n'importe quelle affaire et à tout moment du processus d'exécution.

Toute communication relative à une affaire devant être examinée lors d'une réunion spécifique du CMDH doit être envoyée dès que possible après que l'agenda indicatif de la réunion du CMDH a été rendu public.

